

Par courriel : 

Lévis, le 11 mars 2019



**Objet : Demande d'accès
N/Réf : 18I072CM**

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 22 février dernier concernant l'obtention des renseignements relatifs à la production du maïs sucré de transformation et, plus particulièrement, aux superficies indemnisées pour cause d'excès de vent pour les années d'assurance 2014 à 2018 inclusivement.

Eu égard à ce qui précède, vous trouverez, en fichier joint, le tableau regroupant les informations requises dans le cadre de votre demande.

Toutefois, je tiens à vous informer qu'en raison du nombre restreint de clients assurés à ce produit au cours de ces années d'assurance, La Financière agricole ne peut vous communiquer le nombre de clients indemnisés. En effet, en divulguant cette information, vous seriez en mesure d'identifier les personnes concernées. Or, en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ces renseignements personnels sont confidentiels et peuvent être communiqués que si la personne concernée par ces renseignements consent à leurs divulgations.

Conséquemment, les renseignements qui vous sont communiqués se limitent au niveau des superficies totales.

...2

Direction des affaires juridiques

1400, boul. Guillaume-Couture, 4^e étage
Lévis QC G6W 8K7
Téléphone : (418) 838-5606
Télécopieur : (418) 834-2238
Courriel : juridique@fadq.qc.ca

Enfin, je tiens à vous informer qu'en vertu de l'article 135 de la loi sur l'accès, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels,


Christine Massé

CM/sg